

Bien vivre à St Genix son troisième et quatrième âge !!!

Séniors : Le bassin de vie St Genix bénéficie grâce à l'engagement du CCAS, des services du Conseil Général de la Savoie, des associations et des professionnels de santé et de l'accompagnement, d'un ensemble de réponses pour répondre au plus près à vos besoins quel que soit le choix de votre domicile.

La page « Bien vieillir à St Genix » du site de la commune (www.saint-genix-sur-guiers.net) s'efforce de rassembler toutes les informations utiles pour votre « bien vieillir ».

A domicile : pour conserver votre autonomie et éviter l'isolement :

- Les associations pour vous distraire : Club 3ème âge Porte de Savoie, bibliothèque, gymnastique du 3ème âge , danse de salons
- L'aide à la vie quotidienne par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'ADMR
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et les services du Territoire de développement social (TDS)
- Les interventions pluridisciplinaires des praticiens regroupés à la Maison de Santé Médicale
- Les soins à domicile du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) géré par l'ADMR
- Les « ateliers » de prévention : ateliers mémoire, « équilibre »...

...pour aider votre famille ou vos aidants :

- l'accueil de jour ou l'accueil temporaire (cf. infra)
- les groupes de paroles des familles (voir TDS)...

En Institution : pour bien choisir ce qui vous convient :

➤ **LE FOYER LOGEMENTS « LES TERRASSES » & L'E.H.P.A.D. « LES FLORALIES »**

Le foyer logement « Les Terrasses » & l'E.H.P.A.D « Les Floralties » vous accueillent dans un cadre chaleureux et une ambiance conviviale. De par leur exposition sur les hauteurs du bourg de Saint Genix sur Guiers, ces deux établissements proposent aux résidants une très belle vue sur la région, tout en restant à proximité de centre-ville puisque 300 mètres les séparent du centre.

« Les Terrasses » et « Les Floralties » accueillent les personnes âgées à partir de 60 ans et les personnes bénéficiant d'une retraite anticipée. Les deux établissements forment un seul ensemble architectural avec l'accueil situé au centre des deux structures. Les restaurants des deux établissements sont ouverts également aux invités.

Pour tout renseignement :

- Direction : Mme Brigitte SOTTIAUX et M. Dominique FRITEAU
- 95 A Chemin de la Villa des Pins – 73240 ST GENIX-sur-GUIERS
- Téléphone : 04 76 31 81 44
- Fax : 04 76 31 83 32
- Email : ehpad.floralies@wanadoo.fr

1- FOYER LOGEMENTS « LES TERRASSES »



Ouvert en septembre 1977 le foyer-logements « Les Terrasses » propose 37 logements meublés ou vides répartis en :

- 34 F1 de 28 m² avec cuisine et salle de bains.
- 3 F2 de 44 m² pour les couples.

L'établissement accueille les personnes retraitées valides et autonomes. La priorité est donnée aux personnes résidant à Saint Genix Sur Guiers ou dans le canton.

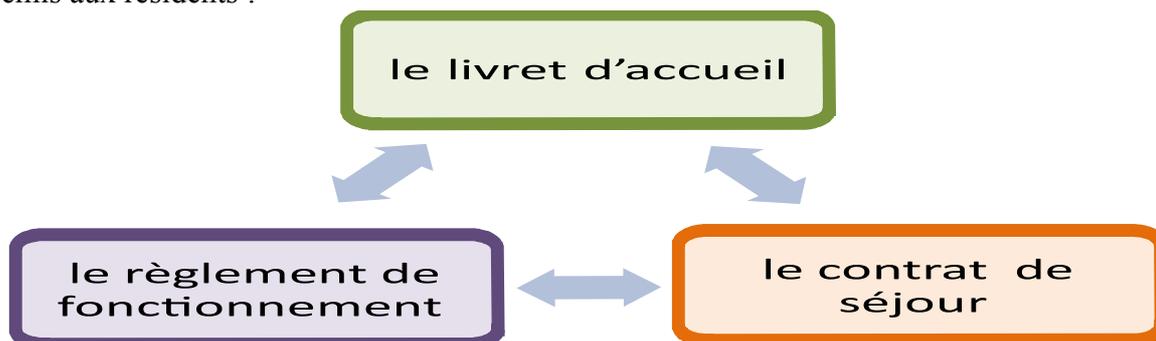
L'accueil du résident

Une pré-admission et une visite de l'établissement sont réalisées systématiquement.

Le consentement du résident est toujours recueilli à l'admission, ce dernier signe sa demande d'admission.

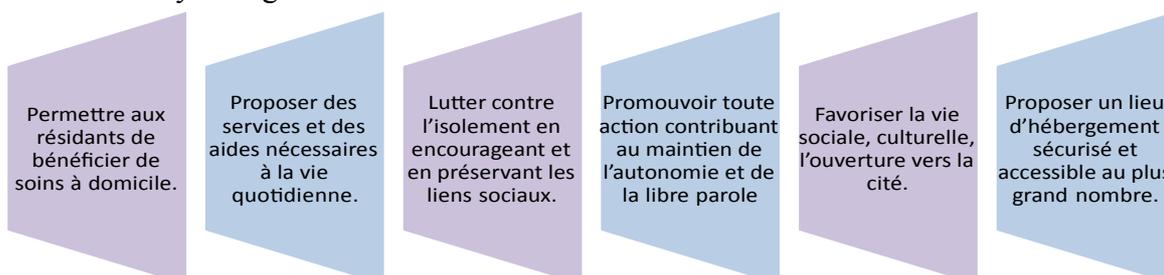
La charte de la personne âgée est présente dans le dossier d'admission.

Sont remis aux résidents :



Les missions du Foyer-Logements LES TERRASSES

Les missions du Foyer-Logements sont clairement définies :



Hébergement

Les résidents disposent d'une cuisine équipée avec réfrigérateur et plaques électriques. Le repas de midi est servi dans la salle à manger du foyer 7 jours/7.

Pour raison de santé, la possibilité est donnée d'avoir un plateau repas livré à l'appartement. Les résidents qui le souhaitent peuvent également avoir un plateau repas le soir.

Le lavage de la literie peut être assuré par l'établissement pour ceux qui le désirent. Par ailleurs les résidents peuvent faire appel aux services d'aide-ménagère à domicile. Les parties communes sont entretenues par le personnel de l'établissement. Chaque résident dispose d'une boîte à lettre personnelle installée dans le hall d'entrée. A son entrée, le résident, s'il le souhaite, demande le raccordement d'une ligne téléphone avec l'opérateur de son choix.

Les résidents décorent leur studio avec leurs meubles et leurs photos, et ils peuvent choisir la couleur du papier peint de leur studio.

Les soins :

Le libre choix du praticien est laissé à chacun. Comme au domicile, les professionnels de santé libéraux ou le SSIAD interviennent si besoin

Le petit plus : un forfait « soins courants » permet d'assurer une surveillance médicale générale avec un personnel qualifié.

En cas d'urgence, lorsque votre état de santé le nécessite, vous êtes immédiatement dirigé, sur l'avis du médecin, vers l'établissement sanitaire le mieux adapté. Votre logement vous est conservé jusqu'à votre retour.

Visites et sorties :

Celles-ci ne sont pas limitées ; les absences lors des repas ou des nuits devront être signalées au bureau au plus tard la veille au soir.

La porte d'entrée est fermée à 22h00 l'été, et 20h30 l'hiver, ouverture le matin à 7h00.

Les familles, amis et visiteurs sont toujours les bienvenus.

L'animation :

L'animation sociale en Foyer-Logements s'appuie sur les attentes, les besoins et les potentiels des personnes vieillissantes dans une éthique préservant le respect de leur vie personnelle.

Les différentes actions d'animation sont conçues à partir de leur environnement socioculturel et professionnel, de leurs potentiels préservés et mis en lumière, et des moyens mis à disposition par l'établissement. Elles sont réalisées conjointement par la pratique collective d'activités récréatives, artistiques, culturelles et sociales.

Enrichir le vivre
ensemble

Le projet d'animation et de vie sociale vise ainsi à favoriser la communication et le contact verbal, notamment avec les familles et les intervenants. Il tente de faire naître le désir, puis le plaisir de participer individuellement ou collectivement aux différentes actions d'animation proposées, enfin plus globalement d'enrichir le "bien vivre ensemble". C'est aussi le rôle social de chacun qui est réactivé en favorisant l'entraide, l'attention et la participation à la vie sociale, la vie ensemble se trouvant ainsi enrichie du meilleur de chacun.

Dans cette optique, les animations proposées encouragent l'expression, la créativité et l'épanouissement des résidents par la mise en valeur de leurs savoir-être, de leurs savoir-faire, de leurs expériences et de leurs souvenirs. Ces différents choix d'animations proposés sont le plus souvent liés aux fêtes calendaires, aux saisons et à certains événements régionaux.

Les animations au Foyer-Logement LES TERRASSES

Un poste d'animateur à temps plein est rattaché à l'EHPAD Les Florales et coordonne les animations pour le Foyer-Logement, l'EHPAD et l'accueil de jour. Un agent social réalise l'animation deux jours dans la semaine.

Une association de bénévoles, l'Association « Les amis des Terrasses et des Floralies », contribue à la mise en œuvre de certaines animations. Cela permet une aide humaine et financière pour la vie sociale et culturelle de l'établissement.

La famille peut accompagner et partager des moments clés de la vie sociale et culturelle de leur proches (messes, sorties, Kermesse, veillée de Noël).

Il y a une salle d'atelier créatif (arts plastiques).

Afin de faciliter les déplacements et la réunion des résidents, des ateliers sont généralement réalisés dans la salle de restaurant.

Dans l'Atrium de l'EHPAD sont réalisées des animations communes au Foyer-Logement et à l'EHPAD, comme la chorale, les anniversaires du mois, la messe, la veillée de Noël.

Les objectifs de la réalisation des animations communes avec l'EHPAD sont définies pour :



Valoriser l'image de l'EHPAD

Faire vivre le lieu de vie

Favoriser la participation des résidents à la vie sociale et culturelle de l'établissement

Faire profiter de l'ambiance festive et conviviale les résidents ne participant pas aux animations

Ouvrir l'établissement sur son environnement extérieur (intégration plus facile des futurs résidents)

Des sorties sont organisées : restaurant, marché, promenade ludique et culturelle, cinéma.



Les objectifs de ces sorties sont définis comme suit :

Participer à la vie localement

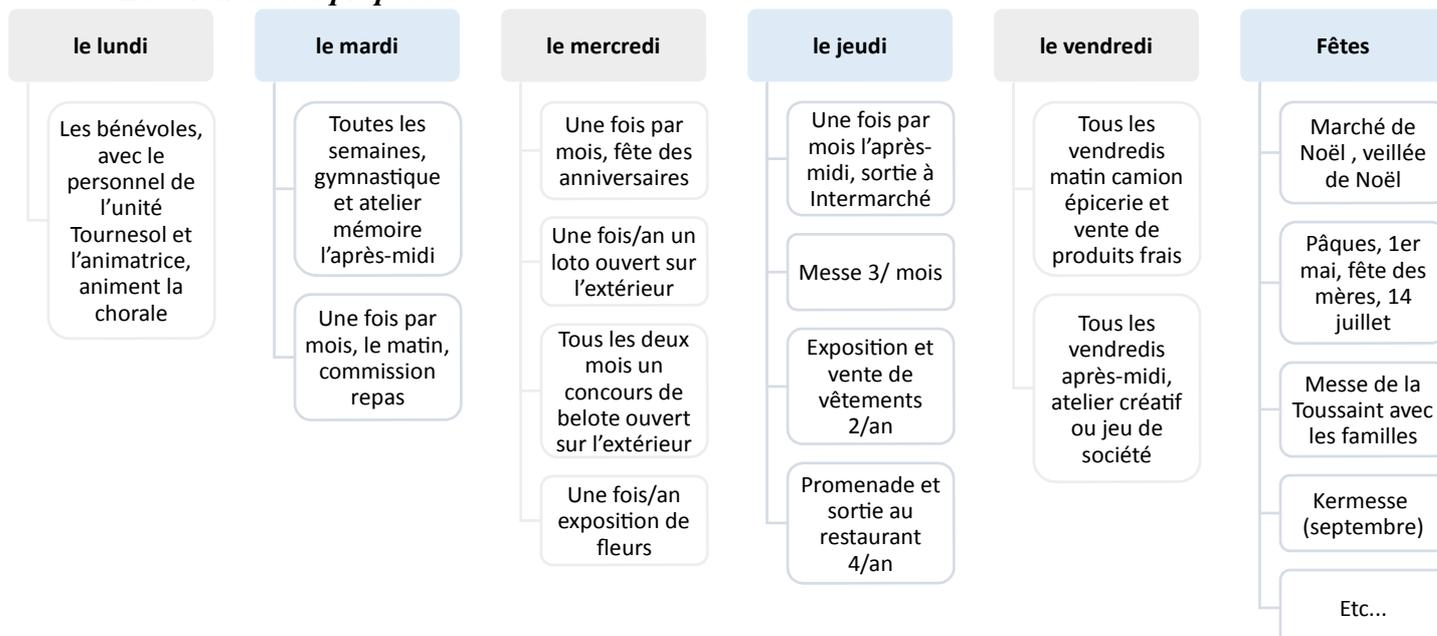
S'enrichir culturellement

Maintenir les liens avec le monde extérieur.

Un projet de séjours de vacances sera élaboré pour permettre aux résidents de l'EHPAD et du Foyer-Logement de voyager.

Chaque résident a dans son appartement un planning des animations pour le mois. Les animations de la semaine sont affichées dans les ascenseurs et sur la porte du restaurant.

Les animations proposées :



Les tarifs du foyer logements « les Terrasses »

Le coût est fixé par arrêté du Président du Conseil Général de la Savoie, sur proposition du Conseil d'Administration du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale). Il s'agit d'un loyer en vide ou en meublé (avec possibilité de percevoir l'allocation logement), auquel s'ajoute le prix du repas de midi. En 2015 les tarifs, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage) sont les suivants :

F1 vide :	729,79 €
F1 meublé :	781,18 €
F2 vide :	865,68 €
F2 meublé :	946,77 €
Tarif repas :	7,31 €
Plateau repas du soir :	3,62 €

2- E.H.P.A.D. « LES FLORALIES »



Ouvert en juillet 1997, l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Florales » propose 59 lits dont :

- 41 lits en Unité de Soins Spécifiques de Psycho Gérologie,
- 12 lits pour des personnes âgées dépendantes sans troubles cognitifs
- 1 lit d'hébergement temporaire (pour un séjour maximum de deux mois)
- 5 lits USSAD dans un appartement collectif thérapeutique » (*unité Tournesol*)(USSAD : *Unité de Soins Spécifique Alzheimer Déambulant*)

La maison est un établissement de statut public géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de S^t Genix sur Guiers présidé par le Maire. Il détermine la politique générale de l'Etablissement.

La Directrice, assistée de son équipe, assure la bonne marche des services et applique les délibérations du C.C.A.S.

Entrer en maison de retraite, c'est bénéficier d'une sécurité, d'installations confortables, de services collectifs (repas équilibrés, soins, surveillance médicale, loisirs...) mais également conserver sa liberté personnelle.

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble : rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux différentes activités. Vous êtes invités à conserver une activité.

Cependant, il existe dans l'établissement des contraintes qui sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le respect de la dignité des personnes et de leurs libertés fondamentales suppose :

- le droit à l'information
- la liberté d'opinion et d'échanges d'idées
- la liberté de circuler
- le droit aux visites
- l'accès au téléphone
- le respect de la vie privée
- la liberté de culte

Afin de préserver les libertés, la quiétude et la sécurité de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement
- par mesure d'hygiène et de sécurité, de ne fumer qu'à l'extérieur du bâtiment Il est strictement interdit de fumer au lit.
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir
- de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage

- de se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie collective. Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Pour une admission, un entretien est réalisé avec le résident et (ou) sa famille, au cours duquel le responsable de l'établissement s'assure de la libre volonté du résident d'être admis dans la structure.

Un avis du médecin coordonnateur sur l'adéquation de l'état de santé du résident aux capacités de prises en charge actuelles de l'établissement est pris en compte.

La prise en charge du résident se fait par le responsable de l'établissement ou en son absence, par l'infirmière.

Dès son entrée dans l'établissement, une fiche est signée par le résident. Celle-ci précise qu'il a pris connaissance du contrat de séjour et du règlement intérieur qui lui ont été remis lors de sa demande d'admission.

Lors de l'admission, le responsable demande au résident ou à la famille, ou au représentant légal, la désignation d'un « référent familial » et note ses coordonnées dans le dossier administratif du résident.

Le personnel se présente tout au long des premiers jours de façon chaleureuse et réconfortante.

Le maintien du lien social et familial est un élément indispensable à l'équilibre affectif et relationnel des résidents. Ce lien se matérialisera par une présence régulière de la famille et des relations en général. Une participation plus active de la famille pourra être demandée ponctuellement lors de sortie ou d'activités.

Les Relations avec l'extérieur

Pour vos visites : Eviter autant que possible qu'elles aient lieu avant 11h le matin et qu'elles se prolongent au-delà de 21 heures le soir (sinon solliciter l'accord du responsable de l'établissement ou de l'infirmière).

Pour vos sorties : Elles sont entièrement libres, mais nous vous demandons cependant d'en informer le personnel (infirmière ou accueil administratif).

Pour votre courrier : Une boîte aux lettres est affectée à chaque résident. (Rez-de-chaussée). Le courrier est distribué en fin de matinée. Vos lettres à expédier pourront être remises, dûment timbrées, au secrétariat ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Téléphone et T.V. : Une prise TV et une ligne directe est installée dans votre chambre.

Coiffure : Un salon de coiffure est à votre disposition dans le hall d'entrée de l'établissement, deux coiffeuses interviennent régulièrement. Elles passent une fois par semaine ou par quinzaine, en général le mercredi ou le jeudi. Vous pourrez faire appel à leurs services. (*La fréquence et le choix d'un coiffeur vous seront demandés à l'entrée*) L'inscription se fait auprès du personnel. Cette prestation est à la charge du Résident.



Pédicure : Passage une fois par mois. Inscription auprès du personnel. Prestation à la charge du Résident.

Esthétique : Présence d'une esthéticienne tous les 15 jours, le vendredi.

Principales règles de la vie commune

Le résident dispose d'une chambre individuelle équipée d'une salle de bain accessible. Il peut librement se rendre dans les locaux de vie collective de la maison (salle de restaurant, salle de détente, bar du hall d'entrée). et y recevoir des visites (préciser éventuellement conditions d'accès, horaires...) La bibliothèque ainsi que les activités du Foyer-Logements "Les Terrasses" sont ouvertes aux résidents de l'E.H.P.A.D.

Ouverture de la Maison:

7H – 21H

Horaire des Visites :

11H – 21H

Horaires des repas:

- Petit déjeuner : de 7H15 à 9H00, servi dans les chambres ou au restaurant.
- Déjeuner : 12H00
- Goûter : 15H45 servis au restaurant
- Dîner : 18H00

Il est demandé aux visiteurs qui ne partagent pas leur repas avec un résident de ne pas rester dans les salles de restaurant. En revanche, les visiteurs peuvent prendre leurs repas sur place ou au restaurant du foyer logements en prévenant au plus tard la veille, au bureau.

Ménage:

Assuré tous les jours à partir de 8h30

Le linge:

La prestation est incluse dans le prix de journée, mais la famille qui le désire peut prendre en charge l'entretien du linge sans réduction de prix. Le linge doit être **impérativement marqué**.

Le linge peut être marqué par l'établissement, cette prestation vous sera facturée : pour cela, le linge doit être apporté une semaine avant l'entrée du résident.

Le linge fragile (laine, Damart, rhovyl ...) résistant mal au lavage industriel sera laissé à la charge de la famille. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration du linge lavé industriellement. Le trousseau demandé correspond à un minimum à respecter. Les nécessaires de toilette (rasoir, brosse à dent, dentifrice, savon, peigne ...) sont à fournir par la famille ou le représentant légal.

Animation-Activités- Loisirs:

Madame Roche Gaëlle, agent d'animation titulaire de son poste sur un temps de travail de 35 h a bénéficié d'une formation BP JEPS L'animation est une activité à part entière et essentielle dans la vie de l'établissement.



De nombreuses sorties sont organisées et l'acquisition récente d'un minibus nous permet d'en faire bénéficier les résidents les plus dépendants.



L'animatrice présente du lundi au vendredi 7 heures par jour organise, coordonne les activités, tous les salariés volontaires y participent. Une partie de ces animations se fait en lien avec les résidents du foyer logement et le « club ado » de Saint Genix.

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'animation a pour mission principale le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes accueillies. Elle contribue à l'équilibre identitaire des résidents, à la valorisation de l'image de soi et participe à la prévention de la dépendance. Elle accompagne les personnes âgées dans la démarche de bilan et de transmission propre à cette étape de fin de vie. Elle lutte contre l'isolement, le confinement, la fracture générationnelle. Elle permet à la personne de se sentir toujours quelqu'un malgré la vieillesse et d'être acteur au sein de la société.

Il s'agit par ailleurs de proposer un autre type d'accompagnement du résident en parallèle à la prise en charge soignante qui tient une place importante au sein d'une EHPAD et de parvenir à mettre en lien le soin et le social.



La présence de bénévoles est aussi très importante au travers de l'association des amis des Terrasses et des Floralties.

L'Association "Les Amis des Terrasses & des Floralies » intervient dans le cadre des animations (gymnastique douce, visites aux personnes isolées, fêtes traditionnelles, cinéma, concours de belote, sorties, etc...). Une adhésion de l'ordre de 12 € (révisable tous les ans) est demandée pour pouvoir bénéficier de ces diverses animations.



Sécurité en général

L'établissement est conforme aux règles générales de sécurité des établissements recevant du public (ERP). Toutefois, la sécurité est l'affaire de tous et il vous est demandé d'y participer activement, notamment :

- en signalant au personnel tout fait pouvant paraître anormal : fumée, chauffage en panne ou trop puissant, odeur particulière, etc...
- en respectant toutes les règles édictées pour les fumeurs et en particulier les interdictions absolues affichées à proximité des zones dangereuses.
- seule est autorisée : l'utilisation des appareils électriques usuels et de faible puissance : rasoirs électriques, sèche-cheveux...
- en revanche, l'utilisation de bougies, d'appareils de chauffage d'appoint, plaques chauffantes électriques, résistances pour chauffer l'eau, couverture chauffantes, etc.... et tout appareil à gaz ou à alcool est **rigoureusement interdit**.
- la détention d'armes est interdite dans l'établissement.
- l'utilisation de tapis de sol risquant d'entraîner des chutes est interdite dans les chambres.

La surveillance médicale

Lors de votre entrée, il vous sera demandé de nous transmettre votre état de santé (ordonnance, médicaments, médecin traitant), vos habitudes de vie, d'hygiène et de comportement. Un bilan sanguin et une visite médicale, ainsi qu'un bilan neurologique pour les personnes présentant des troubles cognitifs, pourront être demandés à l'entrée.

Lorsque votre état de santé le nécessite, vous pouvez faire appel au médecin traitant de votre choix, au médecin coordonnateur, à charge pour vous de régler la consultation avant d'en demander le remboursement à la Sécurité Sociale.

Le secrétariat pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans ces démarches.

L'équipe soignante, de jour comme de nuit, s'engage à vous offrir un éventail d'aide et d'accompagnement, en restant respectueux de vos besoins et de vos désirs : aide à la marche, à la toilette, au repas, suivi et surveillance de votre traitement médical...

Le médecin coordonnateur évalue si l'affection dont souffre un résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire, soit une hospitalisation, soit la recherche d'un service mieux adapté, en lien avec

la commission d'admission selon le cas. La décision de transfert est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties (notamment famille ou représentant légal).

A l'issue d'une période d'hospitalisation, nous serons heureux de vous retrouver parmi nous dans la mesure où votre état de santé n'exige pas de soins incompatibles avec nos moyens.

- **composition de l'équipe soignante :**

Un médecin coordonnateur : le Dr Jean-Louis DURAFOR

Un Psychologue présent 2 jours ½ par semaine : M. Jean-Marie DREVILLON

Une infirmière coordinatrice présente du lundi au vendredi

Une équipe de 4 infirmières se relayant pour assurer une présence 12h par jour tous les jours de l'année

Une équipe composée d'une vingtaine d'auxiliaires de soins, aides-soignantes ou auxiliaires médico psychologiques. Une auxiliaire de soins a à sa charge environ douze résidents par jour.

- **continuité des soins :** les nuits sont assurées par une auxiliaire de soins diplômée, accompagnée par un agent de service. L'établissement ne dispose pas d'infirmière de nuit.

La Personnalisation de la chambre

La personnalisation de la chambre peut être réalisée avec du petit mobilier personnel, des bibelots, gravures, etc. avec l'accord du responsable. A ce titre, un inventaire sera établi à l'entrée du résident par le personnel et la famille et un état des lieux sera également établi à sa sortie.

Le meilleur accueil possible sera réservé à de telles demandes sous réserve de leur compatibilité avec les nécessités médicales, une bonne conservation des locaux et des règles de sécurité.

Vous avez en particulier la possibilité d'équiper votre chambre d'un poste de télévision ; dans ce cas précis, l'entretien de celui-ci, en cas de panne notamment, vous incombe entièrement.

L'établissement ne pourra cependant être tenu pour responsable en cas de vol ou de pertes si les dispositions réglementaires ont été respectées.

Le Maintien du lien social et familial

Le maintien du lien social et familial est un élément indispensable à l'équilibre affectif et relationnel des résidents. Ce lien se matérialisera par une présence régulière de la famille et des relations en général.

Une participation plus active de la famille peut être envisagée : aide ponctuelle à la prise en charge de la personne, participation à des activités, etc.

Lors d'élections, les résidents ne pouvant se rendre à leur bureau de vote, pourront exercer leur droit de vote par procuration. A chaque opération électorale, le cadre de santé du service recensera les résidents désireux de voter et en informera la famille ou le tuteur qui se chargera des démarches administratives.

Le Conseil de la Vie Sociale

Un Conseil de la vie sociale, composé de représentants des résidents et de leur famille, du personnel, d'élus locaux se réunit afin de favoriser un dialogue nécessaire entre tous.

Rôle du Conseil de la vie sociale

Il est le lieu privilégié d'information, d'expression et de consultation des personnes âgées et de leurs familles pour une participation plus active à la vie de l'Etablissement.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1 - Le Règlement Intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement,

2 - L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,

3 - Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques.

4 - Les mesures autres que celles définies au présent décret tendant à associer au fonctionnement les usagers, les familles et les personnels,

5 - L'ensemble des projets de travaux et d'équipement,

6 - La nature et le prix des services rendus par l'établissement,

7 - L'affectation des locaux collectifs,

8 - L'entretien des locaux.

Composition du Conseil de la vie sociale

Le Conseil d'Administration des Florales comprend :

- des représentants des Résidents de l'établissement et des familles
- des représentants du personnel, dont le Directeur
- des représentants de l'organisme gestionnaire, dont le Maire ou son représentant.

Le Conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, ou les représentants d'organismes ou d'associations concernés par les activités de l'établissement.

Fonctionnement:

Les membres du Conseil de la vie sociale sont élus ou désignés pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Le Conseil de la vie sociale élit en son sein un Président, ainsi qu'un vice-président. Il se réunit normalement au moins 3 fois par an sur convocation du Président (qui fixe l'ordre du jour des séances) ou à la demande de 2/3 de ses membres ou de la personne gestionnaire de l'établissement.

Absences, congés et hospitalisation

Absences

En cas d'absence, même pour une courte durée, le résident est prié d'informer le service dans un délai raisonnable pour éviter toute inquiétude.

Pour les sorties dépassant la demi-journée mais inférieures à 72 heures (3 jours consécutifs) les tarifs sont facturés intégralement et les prises en charge (aide sociale, allocation logement, APL, ADPA notamment) restent acquises à l'établissement.

Hospitalisations

L'établissement est tenu de réserver la place du résident hospitalisé pendant une durée de 5 semaines consécutives.

Congés pour convenance personnelle

Le résident a droit à des congés pour convenance personnelle dans la limite de la durée légale des congés payés (5 semaines ouvrables fractionnables par périodes de 3 jours consécutifs au minimum) sur la base de l'année civile

Les tarifs

(les tarifs ci-après sont les tarifs au 1/2/2014, applicables tant que les tarifs 2015 ne sont pas arrêtés)

Tarif hébergement, à la charge de la personne âgée ou du Conseil général (Aide Sociale) : **57,81 €**

Tarif soins, à la charge de l'assurance maladie.

Tarif dépendance avec :

- Une partie à la charge de la personne âgée, le **ticket modérateur** : **6,67 €**
- L'autre partie à la charge du **Conseil général** réglée par l'**Allocation Départementale Personnalisée Autonomie**.

GIR 1-2 : tarif dépendance = **24,81 €**

GIR 3-4 : tarif dépendance = **15,74 €**

GIR 5-6 : tarif dépendance = **6,67 €** (ticket modérateur)

Le Résident aura donc à sa charge (sauf Aide Sociale et APL) :

57,81 € + 6,67 € par jour (64,48 € par jour) soit 1 998,88 € pour 31 jours.

Si le résident bénéficie de la majoration tierce personne, le tarif dépendance correspondra à son GIR.

Il est demandé le dépôt d'une caution équivalente à 15 jours d'hébergement lors de l'entrée en établissement. Celle-ci sera restituée à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent la sortie de l'établissement, déduction faite d'une éventuelle créance de ce dernier ou de dégradations des locaux dûment constatées à l'état des lieux.

3- ACCUEIL DE JOUR « LES TOURNESOLS »

Depuis février 2011, l'E.H.P.A.D « Les Floralies » a ouvert dans ses locaux un lieu accueillant essentiellement des personnes atteintes des troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer ou apparentée) dont le fonctionnement est confié au responsable de l'établissement « Les Floralies » sous la responsabilité du Président du C.C.A.S.

L'accueil de jour « Les Tournesols », géré par le Centre Communal d'Action Sociale se propose :

- d'offrir aux Personnes Agées, dans un lieu de vie ouvert cinq jours sur sept, un accueil à la journée dans un cadre stimulant et sécurisant,
- d'assurer une prestation de qualité autour de deux axes :
 - une prise en charge globale de la personne âgée,
 - un soutien des familles aidantes.

Il accueille des personnes seules dont les besoins d'aide et de soins sont compatibles avec les moyens d'intervention dont dispose l'établissement.

Procédure d'admission

L'orientation pour l'accueil de jour peut se faire par le biais du médecin traitant, de l'équipe médico-sociale du Territoire de Développement Social, de l'Hôpital ou sur demande de la famille.

Les personnes seront accueillies sur les critères suivants :

- La personne devra avoir un diagnostic établi ou effectuer un bilan au Centre d'Evaluation Gériatrique
- La personne doit être capable de s'adapter à la vie en groupe, sans comportements agressifs,
- Elle doit être capable de manger seule sous surveillance
- Elle doit être valide (en particulier : capacité à faire seule les transferts).

En effet, cette unité n'est pas conçue pour assurer des soins techniques lourds, aussi, lorsque la personne n'est plus en mesure de faire seule ses transferts, de manger seule ou que des soins infirmiers importants sont nécessaires, la direction, en accord avec l'équipe pluridisciplinaire (médecin traitant, médecin coordonnateur, psychologue, auxiliaires de soins) organisera le transfert de la personne dans une chambre plus adaptée après en avoir informé les proches et en fonction des places disponibles.

L'admission à l'accueil de jour se fait sur présentation de la demande au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour la constitution du dossier, les entretiens se déroulent dans les locaux de l'accueil de jour. La personne rencontre le médecin puis les équipes de l'accueil de jour et du Service Coordination Gérontologique. Si l'avis est favorable, il est proposé à la personne d'effectuer deux accueils d'essai. L'admission définitive se fera après validation par l'équipe pluridisciplinaire.

Prestations assurées par l'accueil de jour

Un projet de vie individualisé sera établi à l'entrée, en collaboration avec les partenaires ayant orienté la personne le cas échéant (Centre Hospitalier, équipe médico-sociale du Territoire de Développement Social, les services du C.C.A.S...).

Il pourra à tout moment être réajusté à la demande de la personne, de la famille ou de l'équipe des professionnels.

Les locaux

Il s'agit d'un lieu adapté, conçu pour délivrer une prestation de qualité, délimité pour chacun des aspects de la prise en charge, comprenant :

- Un espace de vie spacieux,
- Un espace hygiène,
- Un espace extérieur sécurisé et agréable permettant la déambulation, et réservé à l'accueil de jour et aux cinq résidents en hébergement définitifs,
- Un espace de repos équipé,
- Des espaces destinés aux activités en grand ou petit groupe, avec du mobilier approprié.

L'amplitude d'ouverture

La structure est ouverte 5 jours sur 7, hors jours fériés avec un accueil de 10h00 à 17 h00.

L'équipe

Madame Béatrice Carotte assistante de soins en gérontologie est responsable de l'accueil de jour. Monsieur Jean-Marie Drevillon psychologue de l'établissement apporte ses compétences. Des agents de soins qualifiés (aide-soignante, aide médico-psychologique) sont chargés de la prise en charge et de l'accompagnement de la personne accueillie. La secrétaire de l'établissement concourt à un accueil de qualité.

L'agent de service de la résidence intervient pour l'entretien des locaux.

Les activités

L'activité est un réel moyen thérapeutique : il ne s'agit pas seulement de faire, mais plutôt à travers l'activité, d'avoir un objectif de rééducation, de réadaptation et de maintien des acquis, en fonction de l'état de santé de la personne et sur avis médical.

Tous les ateliers peuvent varier, évoluer, selon l'autonomie, les capacités, et les centres d'intérêt des personnes accueillies, complétés si besoin par des intervenants extérieurs.

Restauration

Les repas sont pris en commun. Ils sont fournis par la résidence. Les menus sont affichés à l'avance.

Les régimes alimentaires essentiels, prescrits sur ordonnance, sont pris en compte. Les repas doivent être commandés 24 heures à l'avance.

Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé.

Les médicaments, préparés par la famille, pourront être donnés au moment des repas sur présentation de l'ordonnance.

Tarifs de l'accueil aux Tournesols

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Général de la Savoie.

Ils varient suivant le type d'accueil choisi : journée, demi-journée, demi-journée avec repas.

(les tarifs ci-après sont les tarifs 2014, qui continuent à être appliqués les premiers mois de 2015)

Tarif avec repas

Journée complète	10h à 17h	24,37 €
Demi-journée	11h30 à 17h	21,04 €

Tarif sans repas

Demi-journée	14h à 17h	14,55 €
--------------	-----------	---------